

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-116/ST

OBJET : Fermeture temporaire à la circulation piétonne du chemin communal reliant la Rue du Thuile Bas à la Place Odilon de Mercoeur suite à l'éboulement d'un mur

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande des Services Techniques Municipaux en date du 22 Avril 2025 sollicitant la fermeture temporaire du chemin communal reliant la Rue du Thuile Bas à la Place Odilon de Mercoeur suite à l'éboulement d'un mur ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de fermer temporairement à la circulation piétonne le chemin communal reliant la Rue du Thuile Bas à la Place Odilon de Mercoeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation piétonne est formellement interdite sur le chemin communal reliant la Rue du Thuile Bas à la Place Odilon de Mercoeur, conformément au plan annexé :

A compter de ce jour et jusqu'à la réfection du mur

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 23 AVR. 2025

Fait à Saint-Flour, le 22 Avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre JOUVE



Fermeture temporaire à la circulation piétonne du chemin communal reliant la Rue du Thuile Bas à la Place Odilon de Mercoeur suite à l'éboulement d'un mur

A compter du 22/04/2025 et jusqu'à la réfection du mur

 **Accès interdit**

 **Pré-signalisation à mettre en place**

